



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 52 -DDPP-11

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

**SOCIETE BECKER INDUSTRIE
40 RUE DU CHAMP DE MARS
42600 SAVIGNEUX**

Le préfet de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
VU les articles R. 511-9 et R. 512-31 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2007/0403 du 19 janvier 2009 réglementant les activités de la SAS Becker Industrie, sise 40 rue du Champ de Mars à Savigneux ;
VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 septembre 2010, établi au vu des constatations effectuées au cours de la visite d'inspection réalisée le 26 juillet 2010 et notamment :

- le classement sous le régime AS sous couvert de la rubrique 1173-1 de la nomenclature des installations classées, suite à la parution du courrier du 17 janvier 2009 rappelant les critères de classement vis à vis de la nomenclature des installations classées des substances et préparations dangereuses présentant simultanément des phrases de risques R10(R11) et R50(R51),
- la modification des conditions d'exploitation du site suite au rapatriement d'activités auparavant exercées sur le site de Pont de Claix (Isère),
- le non respect des hypothèses retenues dans l'évaluation des risques sanitaires du dossier de demande d'autorisation du site, notamment en ce qui concerne les flux de COV ainsi que le nombre et l'emplacement des émissaires de rejets.

VU les éléments transmis par l'exploitant le 31 août 2010 et le 7 septembre 2010 justifiant du bénéfice d'antériorité au titre de la rubrique 1173-1 de la nomenclature des installations classées ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 septembre 2010 ;
VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 10 janvier 2011 ;
VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmises par courrier ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Considérant que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 :

La société Becker Industrie SAS dont le siège social est situé 40 rue du Champ de Mars à Savigneux est tenue de réaliser, **sous un délai maximal de 6 mois**, pour son site d'exploitation sis à l'adresse ci-dessus, un dossier de mise à jour du dossier de demande d'autorisation déposé en mai 2007 qui comportera au minimum :

- Une description détaillée des activités exercées,
- Une mise à jour des plans du site,
- Une mise à jour de l'étude d'impact,
- Une évaluation des risques sanitaires générés par l'exploitation de l'usine,
- Une étude détaillée des dangers réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation). Elle devra s'attacher à prendre en compte les éléments de la circulaire du 29 septembre 2005 (relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits Seveso) et de la circulaire du 10 mai 2010 (récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques).

Cette étude examinera l'impact des 300 m³ de liquides inflammables supplémentaires stockées sur le site liés au rapatriement des activités de Pont de Claix. En cas d'impact notable, l'exploitant devra examiner la nécessité de servitudes indemnissables.

Article 2 : Dispositions applicables en cas d'infraction ou d'inobservations du présent arrêté

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : Délai de recours

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON (184 rue Duguesclin). Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois .

Article 5 : Application

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Monsieur le maire de SAVIGNEUX, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 14 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le Préfet

Patrick FERIN

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société BECKER Industrie
40 Rue du Champ de Mars
42600 SAVIGNEUX
- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON
- Madame le maire de SAVIGNEUX
- L'Inspection des installations classées – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
– Unité territoriale de la Loire
- Archives
- Chrono

